

«

La chambre observe que la prestation de service « communication » recouvrait en réalité l'embauche d'un agent responsable du service communication, fonctionnaire de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, le coût de ce recrutement de 94 941 € en 2011 apparaît plus élevé que l'embauche d'un fonctionnaire.

Au vu des pièces disponibles, des prestations n'ont pas été réalisées :

- aucun forum de discussion permettant un dialogue direct entre les élus, les internautes n'a été mis en œuvre, cet outil aurait été remplacé, selon le directeur des services, par une page « demande d'intervention technique » grâce à laquelle les particuliers peuvent demander l'intervention des services techniques ;
- une page Facebook a bien été créée, à l'identique de ce que fait un particulier ;
- les éventuels travaux sur « Sky Blog » ou « My Space » n'ont pas été retrouvés ;
- il n'y a pas eu de création de micro-sites.

En réalité, il ressort de différents documents concordants que le prestataire de service était positionné dans l'organigramme des services de la commune de Château-Thierry, en tant que « chef du service de communication ». Il avait autorité sur les agents du service. Il bénéficiait des facilités liées à sa fonction : numéro de téléphone de la commune, adresse de messagerie de la commune, cartes de visite... Et il était placé sous l'autorité du maire, comme l'ensemble des agents territoriaux.

C - Les suites contentieuses

Compte tenu de ces éléments, l'Urssaf de l'Aisne a décidé en 2011 de procéder à une « recherche des infractions aux interdictions de travail dissimulé mentionnées aux articles L. 8221-1 et 8221-2 du code du travail ».

L'Urssaf estime que, de 2009 au 30 juin 2011, le montant des salaires bruts versés à M. X s'élève à 116 166 €. Le rappel des cotisations et contributions de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie de salaires est évalué à 54 848 €.

La commune de Château-Thierry s'est acquittée de la dette et il a été mis un terme aux poursuites correspondantes.

« Remarque, la somme de 54 848 € n'a jamais été présentée pour adoption par le conseil municipal »